

2000692

PAR DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE TROYES NORD-EST Le.....26 SEP. 2000.

Bord.....509.../...M.../...1617.....

REÇU { - Dt DE TIMBRE.....280,00 francs.
- Dts D'ENREGt.....2487,00 francs.

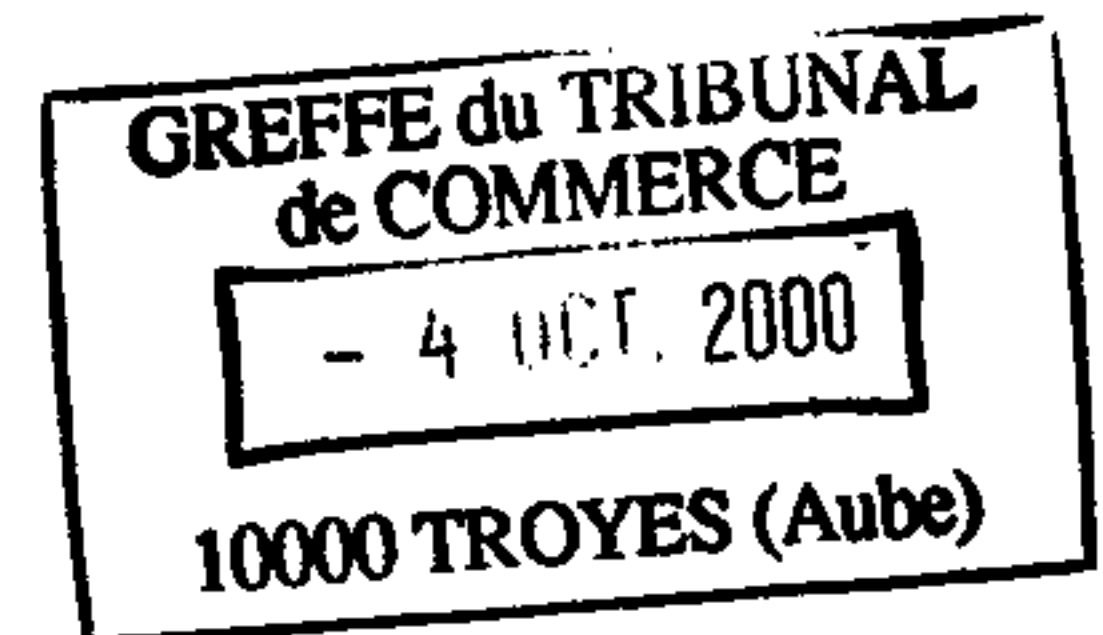
Le Receveur Divisionnaire

LES SOUSSIGNES :

. Monsieur Stéphane Georges CUNY
Né le 8 Juillet 1976 à TROYES (Aube)
Célibataire
Demeurant à BUCHERES (Aube)
32 rue du Bourg

DE PREMIERE PART

. Mademoiselle Anne-Blandine Jacqueline Simone BOURGOIN
Née le 10 Juillet 1982 à TROYES (Aube)
Célibataire
Demeurant à VAUDES (Aube)
47 Grande Rue



DE DEUXIEME PART

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le soussigné de première part est titulaire de 396 parts sociales sur les 400 composant le capital de la société ABB LOCATIONS, SARL au capital de 8.000 euros, ayant son siège social à VAUDES (Aube), 49 Grande Rue, ladite société constituée suivant acte sous seing privé en date à VAUDES du 10 Février 2000, publiée conformément à la loi et immatriculée 429 696 685 RCS TROYES.

Les parts susvisées ne sont représentées par aucun titre.

Il a été stipulé dans les statuts de ladite société que les parts sociales sont librement cessibles entre Associés

Ceci exposé, il a été passé à la cession de parts, objet des présentes :

CESSION DE PARTS

. Monsieur Stephane CUNY

cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit à :

. Mademoiselle Anne-Blandine BOURGOIN

qui accepte, 395 parts de 20 euros, portant les numéros 5 à 399, lui appartenant dans la société.

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts ci-avant cédées à compter de ce jour et aura droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attribuée auxdites parts.

ABB

se -

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT VINGT (51.820) FRANCS que Mademoiselle Anne-Blandine BOURGOIN a payé comptant à Monsieur Stéphane CUNY, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

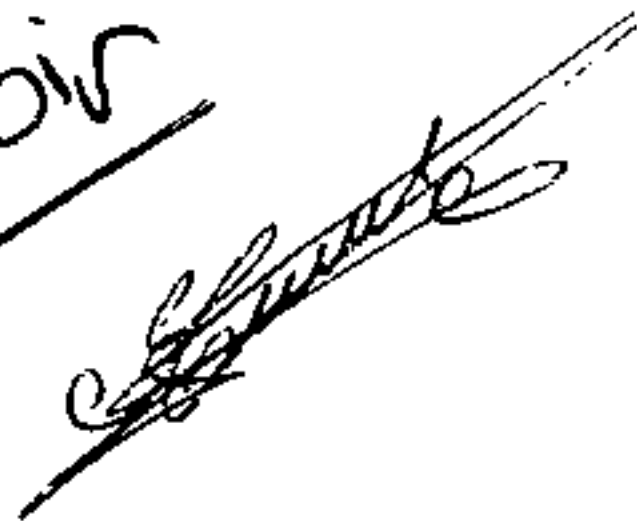
ORIGINE DE PROPRIETE

Le Cédant est propriétaire des parts, représentatives de numéraire, ci-avant cédées, pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte seront supportés savoir :

- . Par le Cessionnaire dans la mesure où ils se rapportent à la cession à lui consentie
- . Par la société en ce qui concerne les frais afférents à la modification des statuts.

BOURGOIN


Fait à VAUDES

Le 31 AOUT 2000

En sept originaux